

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 5

À l'alinéa 24, supprimer les mots :

« Les sapeurs-pompiers et les marins-pompiers des services d'incendie et de secours, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place de l'obligation vaccinale auprès de l'ensemble des sapeurs-pompiers et, par conséquent, la suspension d'activité de ceux qui refuseraient le vaccin, pourrait désorganiser dangereusement la distribution des secours. Au delà, le fait que 80 % des effectifs de sapeurs-pompiers intervient sous le statut volontaire rendrait délicat une application stricte de l'obligation vaccinale telle qu'elle est par ailleurs uniquement faite aux agents salariés.